

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange NG Interior Cleaner Complete Concentrate

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Numéro de pièce CC-NG85000 series, (Formule : LB-85000C/4)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Agent de nettoyage.

Utilisations déconseillées Aucun(s) connu(s).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur

Nom de la société Wynn's Belgium BV

Adresse Industriepark-West 46
B-9100 Sint-Niklaas, Belgique

Téléphone +1-410-822-5775

Fabricant

Nom de la société Celeste Industries Corporation

Adresse 8007 Industrial Park Rd
Easton, Maryland 21601 (États-Unis)

Téléphone +1-410-822-5775

E-mail info@celestecorp.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC(24 heures) À l'intérieur des États-Unis et le Canada 1-800-424-9300

En dehors des États-Unis et du Canada (appels à frais virés acceptés): 1-703-527-3883

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié
Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1B	H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
--------------------------------------	--------------	--

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
--	-------------	---

2.2. Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : 1-Octyl-2-pyrrolidone, Alcools , C9-11, branched and linear, éthoxylé, L(+)-lactic acid, Octan-1-ol, éthoxylé, Sodium octane-1-sulphonate monohydrate

Pictogrammes de danger


Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Mentions de mise en garde
Prévention

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/des protections auditives.

Intervention

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Stockage

Non affecté.

Élimination

Non affecté.

Informations supplémentaires de l'étiquette

13,25 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue. 19 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue. 14,8 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 18,25 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Informations générales**

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Alcools , C9-11, branched and linear, éthoxylé	3 - 7	68439-46-3 -	-	-	Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 3;H412
1 -phenoxy-2-propanol	1 - 5	770-35-4 212-222-7	-	-	Classification : Eye Irrit. 2;H319
Acide benzènesulfonique , C10-16-Alkyl Derivs	1 - 5	68584-22-5 271-528-9	-	-	Classification : Eye Irrit. 2;H319
L(+)-lactic acid	1 - 5	79-33-4 201-196-2	-	607-743-00-5	Classification : Skin Corr. 1C;H314, Eye Dam. 1;H318
Octan-1-ol, éthoxylé	1 - 5	27252-75-1 500-058-1	-	-	Classification : Skin Corr. 1;H314, Eye Dam. 1;H318
Sodium octane-1-sulphonate monohydrate	1 - 5	5324-84-5 226-195-4	-	-	Classification : Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318
1-Octyl-2-pyrrolidone	0,1 - 1	2687-94-7 403-700-8	-	613-098-00-0	Classification : Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 2;H411
Prop-2-yn-1-ol	0,1 - 1	107-19-7 203-471-2	-	603-078-00-X	Classification : Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 3;H301;(ATE: 100 mg/kg), Acute Tox. 3;H311;(ATE: 300 mg/kg), Acute Tox. 3;H331;(ATE: 3 mg/l), Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 2;H411
Autres composants sous les niveaux déclarables	< 77				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**Informations générales**

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours**Inhalation**

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
Ingestion	Contacteur immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure chimique: laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Ce produit est miscible dans l'eau. Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Garder sous clef. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 8B (Substances corrosives non combustibles) Agent de nettoyage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche . MAK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	MAK	4,7 mg/m ³
		2 ppm
	VLCT	9,4 mg/m ³ 4 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	MAK	500 mg/m ³
		200 ppm
	VLCT	2000 mg/m ³ 800 ppm

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	VME	2,3 mg/m ³
		1 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m ³
		400 ppm
	VME	500 mg/m ³ 200 ppm

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	VME	2 mg/m ³
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1225 mg/m ³
	VME	980 mg/m ³

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	- MAC	2,3 mg/m ³
		1 ppm
	VLCT	7 mg/m ³ 3 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	- MAC	999 mg/m ³
		400 ppm
	VLCT	1250 mg/m ³ 500 ppm

Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.

Composants	Type	Valeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	980 mg/m ³
		400 ppm

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur	Forme
Nitrate de sodium (CAS 7631-99-4)	VME	6 mg/m3	Poussières.
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	Plafond	1000 mg/m3	
	VME	500 mg/m3	

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	Vle	2,5 mg/m3
		1 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	Vle	490 mg/m3
		200 ppm

Estonie. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses (règlement n° 105/2001, annexe), et ses modifications

Composants	Type	Valeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m3
		250 ppm
	VME	350 mg/m3
		150 ppm

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	VLCT	7 mg/m3
		3 ppm
	VME	2,3 mg/m3
		1 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	620 mg/m3
		250 ppm
	VME	500 mg/m3
		200 ppm

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	VME	2 mg/m3
État réglementaire: Limite Indicative		1 ppm
État réglementaire: Limite Indicative		
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLE	980 mg/m3
État réglementaire: Limite Indicative		400 ppm
État réglementaire: Limite Indicative		

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	VME	4,7 mg/m3
		2 ppm

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	500 mg/m3
		200 ppm

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	AGW	4,7 mg/m3
		2 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	AGW	500 mg/m3
		200 ppm

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	VLCT	6 mg/m3
		3 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	6 mg/m3
		3 ppm
	VLCT	1225 mg/m3
	VME	500 ppm
		980 mg/m3
		400 ppm

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3
	VME	500 mg/m3

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	VME	2,5 mg/m3
		1 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	490 mg/m3
		200 ppm

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	VLCT	6 mg/m3	
			3 ppm
		VME	2 mg/m3
		1 ppm	
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	400 ppm	
	VME	200 ppm	

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	VME	1 ppm

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	400 ppm
	VME	200 ppm

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	VME	1 mg/m3
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m3
	VME	350 mg/m3
Sulphate de sodium (CAS 7757-82-6)	VME	10 mg/m3

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	VME	1 mg/m3
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m3
		250 ppm
	VME	350 mg/m3 150 ppm

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	Vle	2,5 mg/m3
		1 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	Vle	245 mg/m3
		100 ppm

Pologne . Ordinance of the Minister of Labour and Social Policy on 6 Juin 2014 on the maximum permissible concentrations and intensities of harmful health factors in the work environment, Journal of Laws 2014, item 817

Composants	Type	Valeur
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	VME	3 mg/m3
		0 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1200 mg/m3
		0 ppm
		VME

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	VME	1 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	400 ppm
		VME

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	500 mg/m3

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
		203 ppm
	VME	200 mg/m3
		81 ppm

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3
	VME	400 ppm
		500 mg/m3
		200 ppm

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	VME	4,7 mg/m3
		2 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	500 mg/m3
		200 ppm

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	VME	2,3 mg/m3
		1 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3
	VME	400 ppm
		500 mg/m3
		200 ppm

Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)

Composants	Type	Valeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m3
	VME	250 ppm
		350 mg/m3
		150 ppm

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	VLCT	9,4 mg/m3
	VME	4 ppm
		4,7 mg/m3
		2 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3
	VME	400 ppm
		500 mg/m3
		200 ppm

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)	VLCT	7 mg/m ³
		3 ppm
	VME	2,3 mg/m ³ 1 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1250 mg/m ³
		500 ppm
	VME	999 mg/m ³ 400 ppm

Valeurs limites biologiques
Croatie . BLV . Dangerous Substance Exposure Limit Values at Workplace, Annexes 4 (tel que modifié)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	50 mg/l	Acétone	Urine	*
	50 mg/l	Acétone	Sang	*
	0,86 umol/l	Acétone	Urine	*
	0,86 umol/l	Acétone	Sang	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Allemagne. TRGS 903, liste VLB (valeur limite biologique)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	25 mg/l	D'acétone	Urine	*
	25 mg/l	D'acétone	Sang	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Hongrie. Ordonnance relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	25 µg/L	Acétone	Urine	*
	430 µmol/L	Acétone	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Espagne. Valeurs Limites Biologiques (VLB), Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle aux agents chimiques, Tableau 4

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	40 mg/l	Acetona	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	25 mg/l	D'acétone	Urine	*
	25 mg/l	D'acétone	Sang	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition

Austria MAK: Désignation de la peau

Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)

Résorption via la peau

Belgique – LEP : Désignation « Peau »

Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)

Résorption via la peau

Denmark GV: Désignation de la peau

Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)

Résorption via la peau

Finland Exposure Limit Values: Désignation de la peau

Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)

Résorption via la peau

France – INRS : Désignation « Peau »

Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)

Résorption via la peau

Germany DFG MAK (advisory): Désignation de la peau

Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)

Résorption via la peau

Germany TRGS 900 Limit Values: Désignation de la peau

Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)

Résorption via la peau

Greece OEL: Désignation de la peau

Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)

Résorption via la peau

Iceland OELs: Désignation de la peau

Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)

Résorption via la peau

Ireland Exposure Limit Values: Désignation de la peau

Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)

Résorption via la peau

Italy OELs: Désignation de la peau

Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)

Danger d'absorption cutanée

Norway Exposure Limit Values: Désignation de la peau

Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)

Résorption via la peau

Portugal VLEs Norm on Occupational Exposure: Désignation de la peau

Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)

Résorption via la peau

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)

Résorption via la peau

Spain OELs: Désignation de la peau

Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)

Résorption via la peau

Suisse – Valeurs limites d'exposition aux postes de travail de la SUVA : Désignation « Peau »

Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)

Résorption via la peau

UK EH40 testin : Désignation de la peau

Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)

Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374.

- Autres

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Suivre les recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance conformément à EN 529.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Jaune clair.
Odeur	Aucun(e)(s).
Point de fusion/point de congélation	0 °C (32 °F) évalué
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C (212 °F) évalué
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non inflammable.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non inflammable.
Point d'éclair	Non inflammable.
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet.
Température de décomposition	Sans objet.
pH	2 - 3
Viscosité cinématique	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Soluble.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Sans objet.
Pression de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité relative	0,95 - 1,05
Caractéristiques des particules	Donnée inconnue.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Provoque de graves brûlures de la peau.
Contact avec les yeux	Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion	Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

Symptômes

Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Not expected to be acutely toxic.

Produit	Espèce	Résultats d'essais
NG Interior Cleaner Complete Concentrate		
Aiguë		
Cutané		
ATEmix		16000 mg/kg
Orale		
ATEmix		6500 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'essais
1 -phenoxy-2-propanol (CAS 770-35-4)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 Heures
Inhalation		
CL50	-	> 5400 mg/m ³ , 4 Heures
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg

1-Octyl-2-pyrrolidone (CAS 2687-94-7)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	2,1 g/kg

Acide benzènesulfonique , C10-16-Alkyl Derivs (CAS 68584-22-5)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 Heures
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg

Alcools , C9-11, branched and linear, éthoxylé (CAS 68439-46-3)		
Aiguë		
Inhalation		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	> 100 mg/m ³ , 6 Heures

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire	N'est pas un sensibilisateur de la peau.
Sensibilisation cutanée	Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Il n'existe aucune données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux supérieurs à 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.

Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

N'est pas listé.

Toxicité pour la reproduction	Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Ne constitue pas un danger par aspiration.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Acide benzènesulfonique , C10-16-Alkyl Derivs (CAS 68584-22-5)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Crustacé	CE50	Daphnie (Ceriodaphnia dubia) >= 4,66 - <= 6,83 mg/l, 48 heures
Alcools , C9-11, branched and linear, éthoxylé (CAS 68439-46-3)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna) >= 2,9 - <= 8,5 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) >= 6 - <= 12 mg/l, 96 heures
L(+)-lactic acid (CAS 79-33-4)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna) >= 180 - <= 320 mg/l, 48 heures
Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) >= 1,49 - <= 1,56 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Prop-2-yn-1-ol -0,38

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Non établi.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes Aucun(s) connu(s).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes d'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**ADR**

14.1. Numéro ONU	UN1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Sodium octane-1-sulphonate monohydrate, 1-octyl-2-pyrrolidone)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
No. de danger (ADR)	80
Code de restriction en tunnel	E
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU	UN1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Sodium octane-1-sulphonate monohydrate, 1-octyl-2-pyrrolidone)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Sodium octane-1-sulphonate monohydrate, 1-octyl-2-pyrrolidone)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN1760
14.2. UN proper shipping name	Corrosive liquid, n.o.s. (Sodium octane-1-sulphonate monohydrate, 1-octyl-2-pyrrolidone)
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	8
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	II
14.5. Environmental hazards	No.
ERG Code	8L
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Other information	
Passenger and cargo aircraft	Allowed with restrictions.
Cargo aircraft only	Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number	UN1760
14.2. UN proper shipping name	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Sodium octane-1-sulphonate monohydrate, 1-octyl-2-pyrrolidone)

14.3. Transport hazard class(es)

Class 8

Subsidiary risk -

14.4. Packing group II

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS F-A, S-B

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Ce produit n'est pas destiné à être transporté en vrac.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

EU Regulation 648/2004, Annex VII, Content Labeling for Detergents

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

1-Octyl-2-pyrrolidone (CAS 2687-94-7)

Prop-2-yn-1-ol (CAS 107-19-7)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
AGW : Arbeitsplatzgrenzwert - Allemagne (Occupational threshold limit value (Valeur limite d'exposition professionnelle)).
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
MAC : Concentration maximale autorisée
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).
TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
VLE (Valeur Limite d'Exposition)
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Base de données des substances enregistrées de l'ECHA

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte. Celeste Industries ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.